

Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ N° 2026-383

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame TEMPO Magali, Directrice de Pôle Synergies Communes
-Alimentation Eco responsable-

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Philippe BOUYSSOU en qualité de Président de Tables Communes en date du 17 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-44 du Comité Syndical du 17 avril 2026 portant délégation d'attribution du Comité au Président ;

Vu la Convention Constitutive du groupement de commandes « Synergies Communes » approuvée par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2023 (n°2023-50) ;

Vu la Convention Constitutive du groupement de commandes « TREMP LIN » approuvée par délibération du Comité Syndical du 17 mai 2021 (n°2021-15) ;

Vu la délibération n°2022-09 du Comité Syndical du 22 mars 2022 portant approbation de la Convention de mise à disposition de moyens pour TREMP LIN ;

Vu l'historique des avenants du groupement TREMP LIN :

- L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical n°2022-08 du 22 mars 2022 ;
- L'avenant n°2 approuvé par délibération du Comité Syndical n°2022-19 du 14 juin 2022 ;
- L'avenant n°3 approuvé par délibération du Comité Syndical n°2025-65 du 24 juin 2025 ;

Vu le contrat de travail de Madame TEMPO Magali en date du 6 janvier 2020 et son dernier avenant du 31 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt d'une bonne administration par la simplification et la rapidité de mise en œuvre des décisions ;
Considérant le rôle de Tables Communes en tant que coordonnateur des groupements de commandes Synergies Communes et TREMP LIN ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame TEMPO Magali, Directrice de Pôle Synergies Communes - Alimentation Eco responsable- pour signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, et en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, les documents relevant de la gestion courante du Syndicat Tables Communes, notamment :

1. Administration Générale et fonctionnement :

- Les documents administratifs, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des décisions du Président, des arrêtés et la certification conforme des pièces ;
- Les correspondances avec les partenaires extérieurs (Etat, collectivités territoriales, prestataires extérieurs, assureurs...).

2. Finances, marchés publics :

- Les bordereaux de mandats, de titres de recettes, les virements de crédit et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives,

- Les bons de commande et la passation de commandes dans la limite de 60.000 € HT.

3. Urbanisme, Subventions et Adhésions :

- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (démolition, transformation ou édification) concernant les biens réalisés par le syndicat.
- Les renouvellements d'adhésion aux associations dont le syndicat est membre.
- Les demandes d'attributions de subventions auprès de tout organisme financeur, dans la limite des projets inscrits au budget.
- L'acceptation de dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

Article 2 : Groupements de commandes :

Délégation est donnée à Madame TEMPO Magali pour signer tous les actes et documents se rapportant à l'activité des groupements de commandes suivants :

- Le groupement de commandes « Synergies Communes ».
- Le groupement de commandes « TREMLIN ».

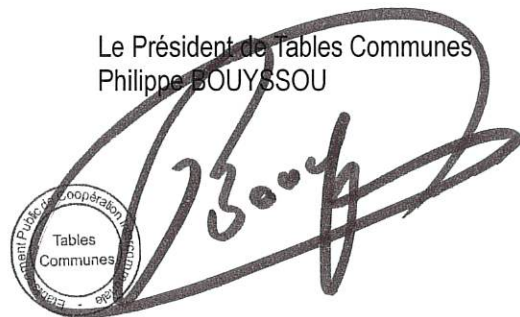
Article 3 : La délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et publié au Registre des Actes Administratifs du Syndicat.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
– Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny,
– l'intéressée.

Fait à Bobigny, le 27 avril 2026

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Tables Communes" in the center, with "Syndicat Public de coopération" written around the top inner edge and "Bobigny - Seine-Saint-Denis" around the bottom inner edge.

Vu pour accord et notification,
Spécimen de signature de
Madame TEMPO Magali

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. TEMPO", is written below the text.

A Bobigny, le 27.04.2026

Acte transmis en Préfecture de Bobigny, le : 27 avril 2026